

Le 1^{er} octobre 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le samedi 1^{er} octobre 1791, la municipalité de Nogent-le-Rotrou enregistrait le refus des Frères des écoles chrétiennes de prêter serment en conséquence, en conformité avec la loi, elle leur interdisait de continuer à exercer leur

Le 1^{er} octobre 1790 à Nogent-le-Rotrou.
fonction et demandait au département de pourvoir à leur remplacement :

« Aujourd'hui Premier octobre mil Sept cent quatre vingt onze dans l'Assemblée du conseil municipal de la ville de Nogent le Rotrou. Sont comparus: Les sieurs Floribert directeur, Dizier et Lin [lecture peu assurée] Freres des ecoles chretiennes + [en marge: + de cette ville] sur l'invitation a eux donnée par missive du Jour d'hier, lesquels interpellés par M. le Maire s'ils entendent prêter le Serment imposé aux fonctionnaires publics ont repondû que leurs consciences leur empechoient de remplir cette formalité; lecture à eux faite de leur déclaration ont dit qu'elle contenoit vérité, et ont Signé avec le Secrétaire

Frere Floribert

Frere Dizier

Frere Lin

Le corps municipal, ouï son procureur de la Commune, communication prise de la declaration ci dessus, a arrêté en conformité de l'article premier que les freres des ecoles chretiennnes n'exerceroient plus leur fonction, et quant au remplacement invite le directoire du department à y pourvoir avec le plus de celerité possible + [en fin de délibération: + soit en nommant les personnes quil connoitre capables de leur Succeder ou en autorisant le directoire du District à les choisir de concert avec les officiers municipaux.], attendu que quantité de peres de famille de cette ville n'ont pas la

